







ID: 085-218501096-20230522-2023DEC75-AU DÉCISION MUNICIPA



prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2023 – 75 : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 € - BUDGET CHAUFFERIE BOIS DE LA **TIBOURGERE**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 20° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les besoins de trésorerie de la collectivité pour assurer le fonctionnement de son budget chaufferie bois de la Tibourgère,

Considérant que l'offre formulée par le Crédit Agricole correspond au besoin de la collectivité,

## DÉCIDE

ARTICLE 1: Une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contractée auprès du Crédit Agricole:

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 3 mois moyenné + 0,58% (floor sur index à 0)
Base de calcul	Ex / 365 jours
Échéance de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	0,15% soit 150 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	<ul> <li>- Pas de montant minimum pour les déblocages</li> <li>- Délai de mise à disposition et date de valeur : J+2 ouvrés</li> <li>- Délai de remboursement des fonds et date de valeur : J+2 ouvrés</li> </ul>

ARTICLE 2 : La signature du contrat et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : La commune des Herbiers s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

Transmise en Préfecture le : Publiée électroniquement le : 2 5 MAI 2023

2 5 MAI 2023

Par délégation spéciale du Conseil municipal, Le Maire, Christophe HOGARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.